

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°24

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE PARKING - 19 rue Saint Martin

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de régions, et la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la voirie routière ;

Vu la Code de la route et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents lors de réfection de la toiture du panneau d'affichage situé sur le parking de la mairie au 19 rue Saint Martin ;

Considérant que les travaux seront réalisés par les services techniques de la mairie ;

ARRETONS

Article 1er : À compter du 21 mars 2025, et pour une durée de 7 jours, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la mairie aux abords du panneau d'affichage.

L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Communauté de communes du Vexin Normand, 3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 ÉTRÉPAGNY
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 21 mars 2025

Sonia MIKOŁAJCZYK
Maire



Sonia Mikolajczyk